



Le SNASUB/FSU au service des Personnels Administratifs, des Personnels ITRF et des Personnels des Bibliothèques de l'Académie d'Amiens

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

## L'AVENIR DES CASU

Les CASU ont une place particulière dans l'encadrement administratif de l'Education Nationale. Personnels d'encadrement, ils ont vocation à occuper des emplois de haut niveau équivalant à ceux qu'occupent les personnels de direction. Leur spécificité liée aux missions qui leur sont confiées les place à un niveau stratégique dans le processus de prise de décision.

C'est la raison pour laquelle, issus de corps de catégorie A, ils ont, après la réussite à un concours, une formation d'une année complète à l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale à Poitiers avec d'autres personnels d'encadrement : les inspecteurs d'académie, les IA-IPR et les inspecteurs de l'Education Nationale notamment.

Cette formation poursuit deux objectifs : l'acquisition d'une culture d'encadrement et la maîtrise des connaissances, des méthodologies et des pratiques nécessaires à l'exercice des futures fonctions ; de la gestion administrative et financière du service public d'éducation, au management et à l'expertise administrative juridique et financière.

Ce sont des personnels d'encadrement dont chacun s'accorde à reconnaître la haute technicité.

Si la culture d'encadrement fonde l'identité commune des cadres de l'éducation nationale, le traitement différencié qui est fait aux CASU par notre Ministère est préoccupant.

En effet, ce corps, peut être atypique, mais dont tout le monde reconnaît l'utilité et dont l'apport à la structure est indéniable, risque d'être mis en extinction sans contrepartie favorable pour les intéressés et pour le service public d'éducation.

### Pourquoi ?

Avec les accords Durafour de 1990, le A+ a été mis de côté et n'a bénéficié d'aucune revalorisation (avec l'accord des organisations syndicales signataires).

Depuis plus de 15 ans, malgré un grand nombre de réunions de groupes de travail et de « tables rondes » sur l'avenir des CASU, dont notre organisation a été systématiquement écartée, aucune mesure indiciaire n'a été obtenue.

La revalorisation indiciaire que nous étions les seuls à demander avec force en 2004, d'autres préférant axer leurs revendications sur les possibilités de devenir personnel de direction, est de façon tardive, mise en avant par tous.

La modification du statut des attachés et la fusion du principalat de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe conduisant à un indice terminal quasi-équivalent à celui des CASU posent la question de la place du corps. D'autant que la fusion-confusion entre Attachés et Conseillers sur le plan indiciaire entraîne une indifférenciation sur les rôles respectifs de chacun.

Enfin, l'accord statutaire signé le 25 janvier 2006 par la CFDT, l'UNSA, la CGC, concernant les carrières des agents de catégorie A, ne prévoit rien pour le corps des CASU et rend difficile la création d'un nouveau corps.

Or, la particularité de ce corps, atypique ou unique, selon ce que l'on veut en faire, est qu'il est le vivier principal des emplois fonctionnels dont l'administration de l'Education nationale a besoin. Le risque pour l'EN étant de se couper des forces vives qui alimentent ce vivier, donc d'appauvrir ses recrutements.

La seule implantation de quelques postes de SGASU en établissement, à laquelle nous ne sommes pas opposés a priori, ne constitue pas une réponse suffisante à l'exigence d'une revalorisation pour l'ensemble du corps.

### **Nous demandons la reconnaissance de la spécificité de ce corps d'encadrement supérieur, ce qui implique :**

● la non mise en extinction du corps des CASU tant qu'un corps d'encadrement supérieur ne sera pas soit créé soit susceptible d'accueillir l'ensemble du corps,

● la revalorisation indiciaire de la grille de rémunération avec un indice terminal au moins à 1015

● la fusion de la classe normale et de la hors classe permettant à tous d'accéder à l'échelon terminal.

En effet, si les CASU n'atteignent pas l'indice terminal 1015 et si le corps est mis en extinction, cela signifie que les SGASU resteront bloqués au même indice 1015, seuls très peu d'entre eux pouvant prétendre avoir accès à l'échelle lettre A.

### **C'est donc l'ensemble de l'encadrement administratif supérieur qui sera tiré vers le bas.**

Cela participe d'un mouvement général visant le service public d'éducation. En effet, de la déconcentration du mouvement des enseignants en passant par la décentralisation des TOS, la suppression de près de 3000 postes administratifs en 3 ans, et maintenant la destruction des missions du ministère, on voit se développer une politique de casse de l'éducation nationale.

La création du corps des CASU, cadres administratifs de toute l'éducation nationale que ce soit en EPLE, en inspection académique, en rectorat, en université, au CROUS ou dans les grands établissements, répondait à une logique de service public : assurer l'encadrement administratif au nom du service public dans tous les secteurs.

### **La suppression du corps ne peut servir que les partisans du démantèlement de l'éducation nationale.**